COMPTE JOINT

PERSONNE PHYSIQUE

(ANNEXE DE LA CONVENTION DE SERVICES)

Ne pas remplir, cadre réservé au Service administratif

Compte n° |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| BAR |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| GST |_|_|_|_| RD |_|_|_|_|

Initiateur : ..... Date d'ouverture : .....

NOUS SOUSSIGNÉS

Nom et prénom *(suivi du nom de jeune fille, s'il y a lieu)*	**Adresse**	**Etes vous « US Person »**
....	....	❒ Oui ❒ Non
....	....	❒ Oui ❒ Non
....	....	❒ Oui ❒ Non
....	....	❒ Oui ❒ Non
....	....	❒ Oui ❒ Non

Fournir la photocopie d'une pièce d'identité valide pour chaque co-titulaire (carte d'identité recto/verso ou 4 pages du passeport)

A REMPLIR PAR LES ÉPOUX, LE CAS ÉCHÉANT :

mariés sous le régime de : .....

par contrat de mariage passé le : ..... devant Maître : .....

Notaire à : .....

prions la société Bourse Direct de nous ouvrir un compte joint avec solidarité active entre nous dans ses livres. Toutes opérations, notamment celles de dépôts et retraits, virements de fonds ou de titres, souscriptions, échanges et remboursements de titres, ordres de bourse, pourront être effectuées sur instruction de l'un ou de l'autre d'entre nous. Nous nous engageons solidairement dans les termes de l'article 1200 du Code Civil du fait des opérations de telle sorte que le teneur de compte pourra exiger de l'un quelconque d'entre nous le remboursement de toute créance résultant du fonctionnement du compte.

Une saisie arrêt pratiquée par un créancier de l'un d'entre nous bloquera la totalité du compte.

L'un quelconque d'entre nous peut à tout moment et sans préavis mettre fin au fonctionnement du compte, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la société Bourse Direct. Le compte ne pourra alors fonctionner que sous la signature de tous ses titulaires. Pour le cas où le compte deviendrait débiteur à quelque titre que ce soit, nous serions solidairement tenus à l'égard de la société Bourse Direct.

En cas de décès de l'un des soussignés, le survivant ou l'un d'entre eux pourra retirer tout ou partie des titres et fonds en dépôt et continuer de faire fonctionner le compte, sauf opposition formée par un ou plusieurs héritiers du co-titulaire décédé. Les héritiers du prédécédé ne pourront utiliser le compte qu'après avoir produit un acte notarié justifiant de leurs droits et par instructions unanimes de leur part.

Tout courrier relatif au fonctionnement du compte devra être adressé à :

M .....

demeurant .....

Si la solidarité active qui caractérise le compte joint permet au survivant, en cas de décès de l'un des co-titulaires et en dehors de toute opposition, d'appréhender l'actif qui figure au compte, il convient de ne pas perdre de vue :

1°) que le survivant doit rendre des comptes aux héritiers du défunt,

2°) qu'en vertu de l'article 753 et 768 du code général des impôts, les biens qui figurent au compte sont considérés, pour la perception des droits de mutation par décès, comme appartenant à chacun des déposants pour une part virile et que, par conséquent, les héritiers du défunt supportent l'impôt sur cette base minimum, sauf preuve du contraire réservée tant à l'administration qu'aux redevables, mais en observant que :

a) pour l'administration, la preuve peut être faite par tous les moyens.

b) pour les redevables, elle ne peut être établie que par acte sous seing privé ayant acquis date certaine avant l'ouverture de la succession.

Fait à ....., le ..... en deux exemplaires.

Signature(s) précédée(s) de la mention manuscrite « Lu et approuvé » (autant de signatures que de co-titulaires)

Nom : ..... Signature :	Nom : ..... Signature :	Nom : ..... Signature :
Nom : ..... Signature :	Nom : ..... Signature :	Nom : ..... Signature :

CS / W1007